

Arrêté temporaire n° DRO_26_431_AT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Sur la route D1V du PR 87 + 275 au PR 88 + 233

Sur le territoire de Lumes, Saint-Laurent

(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 17 Mars 2008 et son avenant du 21 juillet 2015, entre le Conseil Départemental des Ardennes et les Voies Navigables de France, définissant la gestion d'un itinéraire cyclable,
- Vu l'arrêté DSG_26_25 du 24 Juin 2026 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu l'arrêté DGS 26-116 du 24 juin 2026 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE chef du service Sécurité Routière et Aérodrome,
- Vu l'arrêté DGS 26-19 du 24 juin 2026 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GALLOIS
- Vu le Règlement de Voirie Départementale en date du 15 juillet 1992,
- Vu la demande en date du 24/08/2026 de M. Marc PAREAU représentant la société PAREAU-SARL, 35 Rue du docteur Schweitzer 77650 SAINTE-COLOMBE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage sous ligne à haute tension, de réglementer la circulation sur une partie de la VOIE VERTE D1V,

ARRETE

Article 1 :

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Lumes, Saint-Laurent, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05/10/2026 jusqu'au 15/10/2026. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18:00 et jusqu'au lendemain à 07:00 ainsi que le samedi et le dimanche.

Article 2 :

La circulation sera arrêtée momentanément au maximum dix minutes au cours des opérations d'élagage, sur la voie verte. Il ne sera pas mis en place de déviation, un agent à la charge du maître d'ouvrage des travaux, sera placé à chaque extrémité du chantier mobile pour gérer le flux des usagers.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- Route D1V du PR 87 + 275 au PR 88 + 233.

Article 3 :

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4 :

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins du Maire de Lumes, Saint-Laurent, et publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
 - le Maire de la commune de Lumes, Saint-Laurent
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Cet arrêté sera diffusé pour information à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.
- M. le Directeur de la R.D.T.A.
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières
- M. le Directeur adjoint de la DDT 08
- La S.N.C.F.

A CHARLEVILLE-MEZIERES,

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,

Fait le 01/09/2026



Emmanuelle GALLOIS

Emmanuelle GALLOIS
2026.09.01 09:36:32 +0200
Ref:11662906-17612096-1-D
Signature numérique
Responsable Gestion de la
Programmation Routière